

**FORMATION**

**Accompagnant Educatif et Social**

**(DEAES)**

**2021/2022**

## RÔLE DE L'AES

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

## LE CONCOURS

### CONDITIONS A REMPLIR POUR SE PRESENTER A LA SELECTION

- Avoir déposé ou envoyé son dossier d'inscription au lycée dans les délais (cf calendrier ci-après)

### LES EPREUVES DE CONCOURS

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat. L'épreuve d'admissibilité durera 1h30 et sera notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

*Sont **dispensés** de l'épreuve écrite d'admissibilité les titulaires des titres ou diplômes suivants : diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV, Diplôme d'Etat assistant familial, Diplôme d'Etat aide-soignant, Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BEP ASSP, Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, BEPA option services aux personnes, Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie, CAP assistant technique en milieu familial ou collectif, CAP Petite enfance, CAPA Service en Milieu rural, CAPA service aux personnes et vente en espace rural, Titre professionnel assistant de vie, titre professionnel assistant de vie aux familles, les lauréats de l'Institut du service civique*

NB : les notes des deux épreuves (écrite et orale) ne sont pas compensables.

**Information** : Pour les candidats atteints de handicap tel que défini à l'article L114 du CASF (Code de l'Action sociale et des Familles), un aménagement des épreuves d'examen doit être demandé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Les candidats admissibles ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité se présentent à une épreuve orale d'admission, organisée par le lycée Jeanne d'Arc.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée.

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

La commission d'admission du centre de formation est composée au minimum du directeur ou de son représentant, du responsable de la formation Accompagnant Educatif et Social, de formateurs ayant participé aux épreuves de concours, et de professionnels, membres du jury d'admission. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Elle détermine le classement des candidats :

- en fonction de la note obtenue de la plus haute à la plus basse (soit 10/20),
- en cas d'ex æquo, les critères suivants sont retenus pour départager les candidats (selon la composition de la note obtenue à l'oral, dans l'ordre suivant) :
  1. Connaissance de la profession d'AES et du milieu professionnel
  2. Aptitude et motivation à exercer le métier d'AES
  3. Connaissance de la formation
  4. Ouverture sur le monde
  5. Connaissance de soi et de son parcours

Les candidats sont déclarés admis dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation.

Lieu de la formation : Lycée Jeanne d'Arc de Rennes

## 1. Le choix de la spécialité

Lors de votre inscription, vous devrez classer les spécialités de formation souhaitées, par ordre de préférence. Ce choix reste indicatif jusqu'à votre entrée en formation.

Les spécialités seront mises en place si le nombre de personnes inscrites est supérieur à 5. **Le positionnement qui aura lieu en début de formation permettra à chacun de valider ou modifier ses vœux émis lors de l'inscription.**

Une liste principale et une liste complémentaire sont déterminées sur cette base. Si les effectifs sont inférieurs à 5 personnes inscrites, l'établissement s'autorisera à proposer aux candidats leur deuxième, voire leur troisième choix.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, les candidats sur liste complémentaire pourront être appelés à entrer en formation.

La liste des admis est transmise à la DRJSCS de Bretagne dans le mois qui suit l'entrée en formation, précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis et, pour chacun, la durée de leur parcours de formation.

## **2. Durée de la validité de la sélection et reports (selon l'article 7)**

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## CALENDRIER DES SELECTIONS

### Inscription

Ouverture des inscriptions	<b>11 janvier 2021</b>
Clôture des inscriptions	<b>21 mai 2021</b>

### Admissibilité

Epreuves écrites	<b>28 mai 2021</b>
Affichage des résultats d'admissibilité au lycée et sur le site internet du lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats)	<b>31 mai 2021</b>

### Admission

Epreuves orales	<b>du 07 au 18 juin 2021</b>
Affichage des résultats d'admission au lycée et sur le site internet du lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats)	<b>22 juin 2021</b>

**Début de formation: Octobre 2021**

## COMMUNICATION DES RESULTATS

→ Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au lycée et sur Internet sur le site [www.lja35.fr](http://www.lja35.fr) selon autorisation du candidat (cf dossier d'inscription)

→ Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

→ L'admission définitive sera subordonnée :

1° A la production d'un certificat médical, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique nécessaires à l'exercice de la profession

2° A la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### **N'ATTENDEZ PAS LES RESULTATS POUR ETRE A JOUR DES VACCINATIONS**

3° A la souscription d'une assurance responsabilité civile ou à la production d'une attestation de la part de l'assureur.

Les résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission sont communiqués aux candidats.

**Toute demande d'information sur les résultats obtenus, doit être adressée par écrit, par le candidat dans un délai d'un mois suivant les résultats des épreuves.**

## ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se déroule sur 12 mois en formation initiale de début octobre 2021 à octobre 2022, avec la répartition suivante:

- SOCLE COMMUN : 70% du volume horaire de la formation
- SPECIALITE : 30% du volume horaire de la formation

### 3 spécialités :

- . Accompagnement de la vie à domicile
- . Accompagnement de la vie en structure collective
- . Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

La formation s'organisera de la manière suivante :

- 504 h en centre de formation :

=> 357 h pour le socle commun

=> 147 h/ spécialité

- 840 h sur site qualifiant :

=> 3 stages de 8 semaines chacun (dont au moins 1 dans la spécialité choisie)

### 4 domaines de formation :

DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

DF2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

## COUT DE LA FORMATION DEAES

- **Frais de Sélection** : 55 euros

*Le désistement des candidats à la passation des épreuves de sélection du concours d'admission ne donne pas droit au remboursement des frais de sélection engagés.*

*Ces derniers restent acquis au lycée Jeanne d'Arc de Rennes*

- **Contribution familiale pour 2020 / 2021** : 699€ (à titre d'information)

- **Restent à la charge de la personne en formation :**

- Les tenues de stage
- Les frais de déplacement en cours et en stage
- Les activités pédagogiques obligatoires : 60€ avec régularisation en fin de formation





LYCEE JEANNE D'ARC  
61 rue La Fontaine  
CS 20816  
35708 RENNES CEDEX 7  
E-mail : [secretariat.sanso@lja35.fr](mailto:secretariat.sanso@lja35.fr)  
Tel : 02.99.84.30.30

**FICHE D'INSCRIPTION  
Aux épreuves de concours  
d'entrée en formation  
d'Accompagnant Educatif et  
Social**

PHOTO  
RECENTE

**IDENTITE**

NOM : ..... NOM de Jeune Fille : .....

Prénom : ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Date et Lieu de Naissance : ...../...../..... à .....

Nationalité : ..... Situation de famille : .....

Adresse courante complète : .....

.....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse mail : (obligatoire).....

- Statut souhaité :  Scolaire  
 Formation continue (Pôle Emploi)  
 Apprentissage (en projet)  
 Contrat de professionnalisation (en projet)  
 Autre : .....

- Diplômes obtenus et année d'obtention :

.....  
.....  
.....  
.....

Situation actuelle :

.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris  
connaissance de la note à l'attention du candidat et atteste sur l'honneur l'exactitude des  
renseignements.

**DATE :** .....

**SIGNATURE DU CANDIDAT :**

## CHOIX DE LA SPECIALITE (à titre indicatif)

Classez ces spécialités de 1 à 3 dans l'ordre de vos préférences :

- ..... Accompagnement à la vie à domicile
- ..... Accompagnement à la vie en structure
- ..... Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

***Ce choix ne sera définitif qu'après les 14h de détermination dispensées en début de formation***

## AUTORISATION DE PUBLICATION SUR INTERNET

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet :  Oui  Non

Si « non » : joindre une lettre de demande de non publication des résultats sur Internet.

**DOSSIER À RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD LE 30 MAI 2020** (cachet de la poste faisant foi)

**À L'ADRESSE :** LYCEE JEANNE D'ARC  
Secrétariat DEAES  
61 rue La Fontaine  
CS 20816  
35708 RENNES CEDEX 7

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche d'inscription complétée et signée + une photo d'identité récente
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées à votre adresse (**ATTENTION**, ces enveloppes seront utilisées pour l'envoi de vos convocations et résultats)
- C.V. : formation, stage, expérience professionnelle, activités extra professionnelles, permis de conduire, etc.
- une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES
- Lettre de motivation
- Photocopies des diplômes
- Photocopies des bulletins trimestriels de la dernière année de formation
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (ou preuve de demande de renouvellement)
- 1 chèque de 55€ libellé à l'ordre du lycée Jeanne d'Arc de Rennes

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- Dossier complet  OUI  NON
- Date de réception : .....